

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

La commune est soumise au risque d'incendie de forêts résultant d'un couvert forestier abondant aux essences dominantes de résineux (pin d'Alep) et de chênes pubescents occupant 72,8 % du territoire communal.

Les principaux incendies ont eu lieu :

- en 1960 à l'est de la commune dans les secteurs de Perremenguier et la Grande Tête,
- en 1979 au nord de la commune dans les secteurs de Côte Rousse, les Molières, les Ribas, la Clape, Trumian, Peiro Countau, les Bréguières et Naple,
- en 1990 toujours au nord dans les barres de St-Quinis, en limite de commune avec Camps-la-Source

Les points sensibles découlent de l'implantation urbaine et péri-urbaine de la forêt.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque « feux de forêts » figure à la page 11,
- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouve à la page 25.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques... ;
- **la résorption des causes d'incendie** : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches (brûlage dirigé)... avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau... ;
- **l'interdiction de construire** sur certaines zones (POS, mitage) ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : tours de guet. patrouilles terrestres et aériennes ... ;
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants..),
- **l'information préventive obligatoire** déjà réalisée par la commune (bulletin municipal et réunions d'information).

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION

- **En cas d'incendie**, la population serait alertée par téléphone par les Elus et la police municipale. Une organisation de crise est prévue avec la présence en Mairie des élus et du personnel communal.
- La population serait également tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.
- Les points de regroupement et d'hébergement pourraient se faire à l'école et à la salle polyvalente.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.

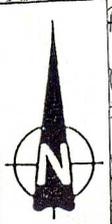
- dans un bâtiment :
 - ouvrir le portail du terrain,
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- A la Mairie: 04.94.69.64.40.
- Auprès des Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : 04.94.92.47.00.



**ALEA
FEUX DE FORET**